

REGLEMENT COUPE DES VOSGES SENIORES FEMININES

ARTICLE 1 – DEROULEMENT DES RENCONTRES

1 - Port des équipements : Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueuses des maillots numérotés de 1 à 12.

2 – Les rencontres se jouent en football à 8. - les clubs ont la possibilité d'inscrire 12 joueuses sur la feuille de match.

3 - Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain. - le nombre de joueuses mutées est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 2 - Durée des rencontres

1. La durée totale des rencontres cumulées en phase qualificative est de 60 minutes hors phase finale (2 mi-temps de 30').

2. En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, aucune prolongation ne sera disputée.

3 - En cas d'égalité à l'issue des tours éliminatoires, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu à savoir 3 tirs au but par équipe puis en cas d'égalité mort subite.

ARTICLE 3 – FORFAIT

1 - Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire au moins deux jours à l'avance

2 - Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.

3 - En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.

4 - La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une

équipe se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait.

5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 7 joueuses, elle est déclarée battue par pénalité.

7 - Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

8 - Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre : - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou, - s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

9 - Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.

10 - Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.

11- En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 4 - DISCIPLINE ET APPELS

1 – Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueuses, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

2 - Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Règlementaire qui juge en dernier ressort. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours calendaires à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 5 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

ARTICLE 6 ORGANISATION DE L'ÉPREUVE

Comme les autres Coupes des Vosges (Seniors et Jeunes), l'épreuve se déroule sous forme de tours éliminatoires jusqu'à ce qu'il reste 4 équipes pour la finale.

La Finale se déroulera sous forme d'un plateau à 4 équipes où toutes les équipes se rencontrent en matchs de 30' (voir règlement des Championnats U13)

A l'issue des rencontres un classement sera établi afin de déterminer le Vainqueur de la Coupe des Vosges Seniors Féminine.

Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :
Match gagné 3 points

Match nul 1 point

Match perdu 0 point

Match perdu par forfait ou pénalité Retrait de 1 point (score 3/0)

Règles de classement des équipes occupant le même rang:

1. Priorité sera donnée (classement particulier) à l'équipe qui aura obtenu le plus de points au cours des matchs disputés entre elles.
2. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
3. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans la poule de classement.
4. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans la poule de classement.
5. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure défense dans la poule de classement.
6. a) Si l'égalité subsiste toujours entre deux équipes, l'équipe vainqueur lors de la séance de tirs au but entre ces équipes les départagera. b) Si l'égalité subsiste entre trois équipes ou plus, l'équipe ayant remporté le plus de séance de tirs au but entre ces équipes les départagera.
7. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.